



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Préfet  
du Territoire de Belfort

Le Président  
du Conseil départemental  
du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ CONJOINT D'APPROBATION N° 90-2021-02.06.0302**

**DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL  
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
2020 - 2025**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 ;
- VU** le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- VU** le décret du 5 mars 2019 déterminant les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage.
- VU** le décret du 26 décembre 2019 fixant les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locales des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type pour les aires permanentes d'accueil. Le décret précise également les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage des terrains familiaux locatifs ;

- VU** la circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- VU** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013/2018 approuvé le 11 juin 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 modifié par l'arrêté n°90-2021-03-06-0001 et l'arrêté n°90-2021-04-13-00002 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Territoire de Belfort ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 17 février 2020 sur la révision du schéma 2013/2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 14 avril 2021 sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 ;
- VU** la délibération du conseil départemental en date du 20 mai 2021 prenant acte de la communication du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020/2025 préalablement à la signature de l'arrêté d'approbation par Monsieur le préfet et Monsieur le président du conseil départemental ;
- VU** la consultation par courrier du préfet daté du 3 mai 2021 des établissements publics de coopération intercommunale inscrits au schéma sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 ;
- VU** la consultation par courrier du préfet daté du 3 mai 2021 des communes inscrites au schéma sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 ;
- VU** les avis des organes délibérants de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes du Sud Territoire, ainsi que des communes de Belfort, Bavilliers, Valdoie, Delle, Grandvillars et Beaucourt ;

**CONSIDÉRANT** que les avis des organes délibérants sont des avis simples,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

### **ARRÊTENT**

- Article 1er** Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé pour la période 2020-2025 annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2** Les collectivités locales figurant au schéma sont tenues de participer à sa mise en œuvre conformément aux objectifs et obligations définis.
- Article 3** Le suivi et l'évaluation du schéma sont assurés par la commission départementale consultative des gens du voyage et le comité technique

**Article 4** Ce schéma départemental peut être consulté par toute personne intéressée sur les sites internet des services de l'État du Territoire de Belfort et du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

**Article 5** Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

**Article 6** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois délais qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès des auteurs de la décision ou hiérarchique auprès du ministre compétent ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon) par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou de manière dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Belfort, le 06 JUIL. 2021

Le Préfet du Territoire de Belfort

Jean Marie GIRIER

Le Président du Conseil Départemental  
du Territoire de Belfort

Florian BOUQUET